

PREAMBULE

Nous jeunes congolais, unie par notre amour de la culture et par notre passion pour la science, par notre dévouement et notre lutte pour le progrès social, soucieuse de s'engager sur le chemin du savoir et à l'amélioration de notre cadre de vie. Ceci dit, sur base de nos différentes méthodes d'échange sur la connaissance, guider par l'esprit évolutif de nos capacités intellectuelles, et étant donné que le caractère primordial du savoir, il valait la peine de présenter un document marqué par notre détermination d'écrire notre page dans l'histoire de notre pays dont l'essentiel consiste à la vulgarisation et l'épanouissement de la jeunesse congolaise dont la plus belle récompense des nos efforts seraient d'aider les jeunes congolais a prendre la voie de la connaissance.

Conscientes des nos responsabilités devant Dieu, la Nation, l'Afrique et le Monde, déclarant solennellement adopter se présent statut.

TITRE 1. LA CREATION ET LA DENOMINATION

ARTICLE 1

Est créée en RDC, dans la province du Katanga (l'actuel Haut-Katanga), précisément dans la ville de Lubumbashi, un centre culturel et scientifique en date du 17 Août 2013 conformément à l'arrêté ministériel n°M.J.C/CAB/2010/0021/98 du 03 décembre 1998 du ministère de la Jeunesse, sport et loisirs portant sur l'organisation et fonctionnement des associations et mouvement des jeunes en RDC, et conformément à la loi 004/2001 du 20 juillet 2001 portant disposition générale applicable aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique en R.D.C ;

ARTICLE 2

Ainsi créée et nommée « Impact Centre Culturel » en sigle I.C.C.

TITRE II. LE SIEGE, LA DUREE, LE LOGOS AINSI QUE LA DEVISE

ARTICLE 3

Le siège social de l'impact centre culturel, I.C.C en sigle est situé sur l'avenue KIWELE N°24 dans la commune de la Ruashi, précisément à l'institut technique ELIMU, il pourra être transféré par simple discussion conjointe de la coordination générale et du comité directeur.

ARTICLE 4

L'Impact Centre Culturel, I.C.C en Sigle est créée pour une durée indéterminée.

ARTICLE 5

Son logos

ARTICLE 6

La devise de l'impact centre culturel est : **LA CONNAISSANCE ET LE PROGRES SOCIAL.**

TITRE III. LE RAYON D'ACTION ET LES OBJECTIFS

ARTICLE 7

L'impact centre culturel exerce ses activités dans la commune de la Ruashi et des environs en parfaite collaboration avec les différentes associations, mouvement et établissement scolaire lui ouvrant ses portes pour la facilitation des projets sociaux.

ARTICLE 8

L'impact centre culturel poursuit les objectifs ci-après :

- Lutter contre la délinquance juvénile ;
- Contribuer au développement social et culturel ;
- Promouvoir la jeunesse congolaise dans la diversité culturelle, en vue d'aboutir à une société prospère et harmonieuse ;
- Sensibiliser, conscientiser, informer et former les jeunes pour l'autopromotion afin d'assurer l'auto-prise en charge des jeunes dans la société ;
- Assurer à la jeunesse la dignité de leur autonomie et la promotion de leurs intérêts dans une cotisation avec le pouvoir publique pour

le développement ;

- Partager et traiter entre individus des moments de réflexions culturelles, scientifiques, sportives, économiques et sociales ainsi qu'organiser des fêtes, manifestations ou réceptions dans le cadre des activités récréatives et contribuer a la formation de la jeunesse;
- Collaborer avec les associations, le cercle, le mouvement et établissement scolaire intéressé par les activités de développement ;
- Apporter une formation par la voie de nos discussions, prestation lors de nos réunions et conférences ;

TITRE IV : LES VERTUS ET L'ADHESION

ARTICLE 9 :

Les vertus d'un adhérent seront définies par l'appréciation de la coordination générale et le comité directeur statuant.

ARTICLE 10 :

L'admission au sein de l'impact centre culturel est subordonné à :

- L'impact centre culturel est un centre culturel des jeunes, A ce titre, il est ouvert a tous, sans distinction de sexe, d'ethnie, de tribu, de province ou de religion, qui adhèrent librement a son projet de société et s'engage à militer activement pour la réalisation de son projet d'action
- La participation active et régulière à nos réunions et conférence
- L'attestation à la prestation à différentes rubriques
- Pour faire partie du centre il faut être agréé par la coordination générale et le comité directeur, qui eux statue, lors de chacune des réunions sur les demandes d'admissions présentées ceci dit apposer la signature sur la fiche d'adhésion.

TITRE V: LES DROITS ET LES DEVOIRS

ARTICLE 11 :

Les membres de l'impact centre culturel ont droits :

- D'être formé et informé sur toute la vie de la structure ;
- D'être élu dans les organes de l'I.C.C ;
- A une liberté d'expression idéologique poursuivie par l'I.C.C ;
- A un traitement d'égalité à égalité sans tenir compte de son sexe, sa race, sa couleur, son ethnie ou à toute autre forme de discrimination pouvant exister ;
- D'exprimer librement leurs opinions sur différentes instances du centre et sur toutes questions concernant ce dernier ;
- D'émettre au sein des organes ou comités les critiques constructives dans les formes qui sauvegardent l'honneur et de la dignité des personnes ainsi que la cohésion et l'image du centre ;
- Contribuer par sa réflexion et son action à l'élaboration des projets ou toutes organisations du centre pour une bonne réalisation des objectifs et programmes ;

ARTICLE 12:

- Participer librement à toutes les réunions, conférences ou toutes les activités organisées par le centre excepter les activités sur réserve exclu du comité directeur ou autres ;
- Tout membre à le devoir de participer au vote des décisions à prendre par l'organisation, départements, comité auquel il appartient et ce selon les règles prévues par le centre;
- Participer à l'élection des organes ou comités dirigeants du centre et être élu à quelque échelon que ce soit aux conditions prévues par le centre ;
- Libérer à temps sa cotisation hebdomadaire et contribution

spéciale ;

- Respecter les prescrits du statut et règlement d'ordre intérieur ;
- Défendre les intérêts de la structure vis-à-vis de tiers
- Mettre en applications les décisions a tous les échelons et a son renforcement permanent.

TITRE VI : REUNIONS ET EXERCICE SOCIAL

ARTICLE 13 :

L'impact centre culturel se réunis chaque Mardi et vendredi et de la semaine pour des réunions ordinaires au siège et ces jours peuvent être changé en fonction des circonstances et les jours des réunions du comité directeur doivent être annoncé officiellement

ARTICLE 14 :

L'impact centre culturel invite les jeunes à participé dans les conférences qu'il organise généralement un samedi ou un dimanche dont la date prévue fera l'objet d'annonce à son siège tout comme dans les établissements scolaire ou autres endroits et ainsi des visites guidés dans les orphelinats et créer les partenariats avec les différentes associations des jeunes qui ont la même vision.

TITRE VII : LA VISION ET LE SECTEUR D'INTERVENTION

ARTICLE 15 :

L'impact centre culturel vise dans son rayon d'action les instructeurs éducatives, bien organisées et qui sont les premiers à aider le développement capable de la jeunesse à promouvoir la culture, et aussi à défendre leurs droits et intérêts, pour mieux se prendre en charge dans le pays.

ARTICLE 16 :

Les structures d'interventions sont :

- La réinsertion sociale ;

- La promotion culturelle et le développement communautaire c'est-à-dire s'inscrire dans le domaine scolaire et toutes autres activités qu'il cadre avec la culture et la recherche scientifique, parallèlement dans le social, apporter son soutien dans le centre d'éducation orphelinat, auspice des vieillards...

TITRE VIII : LA COMPOSITION DES MEMBRES

ARTICLE 17 :

L'impact centre culturel à quatre catégories des membres qui sont :

- Les membres fondateurs ;
- Les membres adhérents ;
- Les membres effectifs ;
- Les membres de soutien ;
- Les membres actifs ;
- Les membres d'honneurs ;
- Les membres sympathisants.

ARTICLE 18 :

Est membre fondateur, toute personne physique ayant participé à la création de l'impact centre culturel.

ARTICLE 19 :

Est membre adhérent, toute personne physique ayant appartenue à une corporation, association, mouvement autre que l'impact centre culturel mais ayant la même vision que ce dernier au mieux encore toute personne physique intéressée par les activités de l'I.C.C et qui adhère

ARTICLE 20 :

Les membres effectifs, cette catégorie des membres est constituée des membres fondateur et adhérent, qui eux participent aux activités du centre et ils sont garant de la vie du présent I.C.C, qui se sont engagé a respecter son statut, règlement d'ordre intérieur, ses décisions et directives a tous les échelons et qui est en règle avec ses cotisations ;

La qualité d'un membre effectif est exclusive.

ARTICLE 21 :

Les membres de soutien, est constitués des membres ou personnes

physique ou moral qui souscrivent au présent statut et qui concourt au développement de l'I.C.C par soutien matériel, moral ou financier dans la poursuite et la réalisation des ses objectifs.

ARTICLE 22 :

Est membre actif, celui ou celle qui exerce une activité régulière au sein de l'impact centre culturel.

ARTICLE 23 :

Est membre d'honneur, toute personne physique ou morale de droit congolais qui est acceptée et accepte le centre grâce à sa notabilité, en vue d'une représentation honorifique d'une activité qui contribue au soutien du centre par diverses libéralités.

ARTICLE 24 :

Est membre sympathisant, celui qui est dépourvue d'une charge régulière au sein du centre et qui demeure intéressé a tout instant a la vie de l'impact centre culturel.

TITRE IX : L'IDENTIFICATION DES MEMBRES

ARTICLE 25 :

L'identification des membres est de la haute importance et même une condition..... Pour membre de l'ICC et elle se fait à l'aide d'une fiche d'adhésion signer partout un chacun. Et la présidence et la vice-présidence sont éligibles, le secrétaire, la trésorerie ainsi les départements sont nominatifs par le président entrant ces derniers porteras un titre d'ordre et un badge selon leurs fonction et département.

TITRE X : LE RETRAIT ET L'EXCLUSION

ARTICLE 26

Tous membres peut se retirer de l'impact centre culturel par une simple lettre adressée au Comité Directeur.

ARTICLE 27

Tous membres peut être suspendu ou exclu de l'impact centre culturel pour violation totale du présent statut et règlement d'ordre intérieur.

ARTICLE 28

Eu égard de ces deux derniers articles et conformément au règlement d'ordre intérieur le Président est sensée nommer un membre pour combler le vide et pour la bonne marche du centre.

TITRE XI : DE LA PERTE DE QUALITE

ARTICLE 29

La qualité d'un membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La révocation ;
- L'exclusion ;
- L'incapacité mentale.

ARTICLE 30

Les conditions d'exclusion, un membre de l'impact centre culturel peut-être exclu pour :

- Violation des statuts et du règlement d'ordre intérieur ;
- L'absence prolongée et non justifiée aux activités du centre ;
- Le non-paiement des cotisations ;
- L'immoralité établie.

TITRE XII : ORGANES ET ATTRIBUTIONS

ARTICLE 31

Les organes du centre sont :

- La Coordination Générale ;
- Le Comité Directeur ;

ARTICLE 32

La coordination générale est l'organe des sages du centre, qui élira son prochain coordonnateur générale de leur comité, et sont les anciens membres du centre.

Elle définit les grandes lignes d'orientations du centre et est élu pour 2 ans non-renouvelables.

ARTICLE 33

Le comité directeur est l'organe dirigeant qui prend des décisions importantes et parfois des projets du centre et est élu pour une période d'une année renouvelable deux fois seulement.

Et comprend :

- Le (la) président(e) ;
- Le (la) vice président (e) ;
- Le (la) secrétaire ;
- Le (la) secrétaire adjoint (e) ;
- Le (la) trésorier (e) ;
- Le (la) trésorier (e) adjoint (e) ;

Ainsi que les départements, qui sont :

- De relations publiques et sociales ;
- De Planning ;
- De recherches scientifiques ;
- D'interlude ;

- De discipline ;
- De protocole ;
- D'informatique.

ARTICLE 34

La coordination générale a pour attributions :

- De mettre fin au mandat du comité directeur ;
- D'approuver et d'amender les statuts et règlement d'ordre intérieur du centre ;
- De donner les quitus sur la gestion du comité directeur ;
- De contrôler les activités du centre.

ARTICLE 35

La coordination générale évalue la gérance du président pour qu'il soit admis dans la structure de la coordination générale.

ARTICLE 36

Le président a pour attributions :

- D assurer la direction de l I.C.C
- De représenter et d engager l ICC auprès des tiers
- De gérer les fonds de l I.C.C avec la trésorière
- De convoquer et de présider les réunions du comité directeur
- De convoquer conjointement avec le comité les sessions extraordinaires
- De veiller au respect des statuts de l'I.C.C

ARTICLE 37

Le (la) vice président(e) est chargée de l'administration de l'I.C.C et remplace le président en cas d'empêchement.

ARTICLE 38

Le secrétaire tient le secrétariat et les archives de l'I.C.C prépare sous la supervision du président les réunions du comite directeur et rend compte de toutes activités au comite directeur et tient a jour les listes des présences aux réunions et aux conférences.

ARTICLE 39

Le vice président est charger de l administration de l'I.C.C et remplace le président en cas d'empêchement.

ARTICLE 40

Le secrétaire tient le secrétariat et les archives de l'ICC prépare sous la supervision du président les réunions du comite directeur fait un jour les listes des présences des réunions et conférences et rend compte de la gestion et soumet les comptes annuels le bilan compte de résultat et annexe à l'approbation de tout les membres.

ARTICLES 41

La trésorerie collecte et gère les fonds avec le président et prépare les rapports financiers sur demande du comité directeur.

ARTICLE 42

Le charger des relations publiques et sociales exercent toutes fonctions relationnelles du centre, intérieur comme extérieur pour une bonne marche et évolution du centre,

S'adressent au public nouvellement venu aux réunions et conférences pour leurs tenir informer à propos du centre et exercer les actions sociales c'est-à-dire rendre visite aux membres du centre en compagnie d'autres membres pour prendre de leurs nouvelles, tenir informer des bonnes et mauvaises nouvelles du centre.

ARTICLE 43

Le planning est censé planifier et fournir les mécanismes servant a déterminer notre position pour un résultat et est charger de donner une

stratégie, un programme des activités hebdomadaire, mensuel des réunions, conférences, voir un calendrier et horaire en parfaite collaboration avec les secrétaires.

ARTICLE 44

Le département de recherche scientifique s'occupe de tout ce qui concerne le travail scientifique du centre, analyser et approuver les nouvelles connaissances, les nouvelles rubriques proposer par le membres a des rubriques, donner les actualités, proposer des méthodes, techniques de recherche dans le domaine scientifique.

ARTICLE 45

Le département d'interlude s'occupe de la présentation de la rubrique divertissement, de donner le contexte dans lequel doit se situer les questions, généralement en collaboration avec le département de recherche scientifique.

ARTICLE 46

Le département disciplinaire est un organe a faire respecter l'ordre et la dite discipline au sein du centre, faire respecter le règlement d'ordre intérieur tout en mettant en application en cas de quelconque manquement du contenu du règlement d'ordre intérieur du centre.

ARTICLE 47

Le département protocolaire remplit une mission conjointe avec la discipline dans le sens de mettre de l'ordre lors de nos réunions et conférences, aussi en établissant des règles en matière d'honneur.

S'occuper de la bonne circulation des listes des présences et circulation des personnes dans la salle pour éviter trop de vas et viens.

Prévoir l'emplacement des invités et membres, de la disposition des chaises dans la salle et autres choses ainsi que l'assainissement.

ARTICLE 48

Le département d'informatique est un département a caractère informatique du centre qui s'occupe de tout ce qui concerne

l'intervention de l'informatique, affiches, badjets, saisie des documents, de l'esthétique etc.

TITRE XIII : LES RUBRIQUES

ARTICLE 49

L'impact centre culturel regorge plusieurs rubriques qui permettent de cultiver, de faire avancer le centre et aussi atteindre ses objectifs dans des conférences et réunions organiser ,

Et les rubriques sont :

- La découverte
- La surprise
- L'apprenons français
- Learning English
- La sante
- L'interlude
- Le journal
- La comédie
- Entre-nous
- La religion
- Who am i ?
- La coïncidence

TITRE XIV : L'ELECTION ET MODE DE SCRUTIN

ARTICLE 50

Les élections sont organisées au début du mois de février de chaque année, uniquement pour la présidence et le (président) passera a la nomination de son comité avec lesquelles il travaillera pour son mandat.

ARTICLE 51

Un mois avant les élections le coordonnateur invitera le président lors d'une réunion statutaire à proposer des candidats aux postes pour voir leurs éligibilités.

ARTICLE 52

Les votes se feront à bulletin secret au mieux a main levée.

ARTICLE 53

Les résultats sont publiés le même jour et sur place.

En cas d'égalité on passera au second vote etc.

TITRE XV : LES RESSOURCES ET MODIFICATION

ARTICLE 54

Les ressources du centre proviennent :

- Des cotisations des membres ;
- Des subventions de l'état;
- De toutes les ressources autorisées par la loi et le règlement en vigueur ;

- De produits de ses activités ;
- Des dons ;

ARTICLE 55

Le présent statut ne peut être modifié que sur décision conjointe de la coordination générale et le comité directeur ou du quorum de deux tiers (2/3) des membres est requis pour valablement procéder à la modification du présent statut.

TITRE XVI : LES INDEMNITES

ARTICLE 56

Toutes les fonctions de l'impact centre culturel, y compris celle de la coordination générale et le comité directeur exercent leurs fonctions d'une manière gratuites et bénévoles et ainsi que toutes personnes adhérent au sein du centre, au moins en cas des beaucoup des bénéfiques.

ARTICLE 57

L'impact centre culturel peut avoir une activité comme ayant un caractère exclusif d'assistance de bienfaisance, de recherche scientifique, conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, notamment pour pouvoir accepter des legs et donations.

TITRE XVII : LE REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

ARTICLE 58

Le règlement d'ordre intérieur sera établi ou modifier par la coordination générale et le comité directeur (approuver).

Le règlement éventuel est destinée à fixer des divers point non prévue

par le présent statut, notamment ceux qui ont trait au règlement éventuel est destinée à fixer des divers points non prévus par le présent statut, notamment ceux qui ont trait à l'administration du centre.

Tout manquement d'un membre à l'un des devoirs et droits est possible d'une des peines ci-après :

- L'avertissement ;
- Le blâme ;
- La suspension de ses fonctions ;
- L'exclusion temporaire ;
- L'exclusion définitive ;

Les procédures disciplinaires sont fixées par le règlement d'ordre intérieur du centre.

TITRE XVIII : LE PARTENARIAT ET AFFILIATION

ARTICLE 59

Si besoin est, le centre peut être partenaire d'une ONG, association, mouvement pour une bonne collaboration et travail par l'intermédiaire d'un document signé appelé CONTRAT DE PARTENARIAT OU CONTRAT D'AFFILIATION en débattant sur des clauses bien élaborées.

TITRE XIX : DE LA DISSOLUTION

ARTICLE 60

L'impact centre culturel peut-être dissoute par une convention et siégeant en session extraordinaire, à la majorité des deux tiers des membres.

TITRE XX: DE L'AFFECTATION DU PATRIMOINE EN CAS DE DISSOLUTION

ARTICLE 61

En cas de dissolution, le patrimoine de l'impact centre culturel sera affecté a un autre groupe, cercle, mouvement, association poursuivant les mêmes objectifs que ceux visés par le présent statut.

TITRE XXI : DISPOSITION DIVERSE

ARTICLE 62

Toute autre disposition non prévue dans ce présent statut seront (sera) définie par un règlement approuver par la coordination et le comite directeur.

TITRE XXII : DISPOSITION FINALE

ARTICLE 63

La coordination générale donne tout le pouvoir au président de l'impact centre culturel de présenter le statut a l'office du centre et doit le faire respecter.

ARTICLE 64

Les présents statuts entrent en vigueur a la date de sa signature au mieux une apposition d'un sceau.

Fait à Lubumbashi le 10/08/2013

